Date de la Révision: 08/24/2021

# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

Identificateur du produit: TURN HEAVY DUTY NUT AND BOLT LOOSENER

**Autres moyens d'identification** 

Numéro de la FDS: RE1000016976

Restrictions conseillées

Utilisation du produit : Revêtement

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD

Adresse: 3175 14TH AV, UNIT 1

MARKHAM, ONTARIO L3R 0H1

Téléphone: 877-744-0751

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

# 2. Identification des dangers

# Classification du Danger

# **Dangers Physiques**

Aérosol inflammable Catégorie 1

#### Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A
Allergène cutané Catégorie 1
Mutagénécité de la Cellule Germinale Catégorie 2
Cancérogénicité Catégorie 1A
Toxique pour la reproduction Catégorie 2
Risque d'Aspiration Catégorie 1

## **Risques pour L'Environnement**

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 3 aquatique

## Éléments d'Étiquetage

## Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques

Date de la Révision: 08/24/2021

#### Conseil de Prudence

**Prévention:** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir

lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne

pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le reiet dans

l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de

protection des yeux/du visage.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin.

NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) :

Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de

traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables,

ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

# 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Trichloroethylene		79-01-6	60 - 80%
White mineral oil (petroleum)		8042-47-5	7 - 13%
Octamethyleyclotetrasiloxane		556-67-2	1 - 5%
Carbon dioxide		124-38-9	1 - 5%
Ethanol, 2-butoxy-		111-76-2	1 - 5%

<sup>\*</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# 4. Premiers soins

Ingestion: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la

bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu

de l'estomac dans les poumons.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

Contact Cutané: Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les

nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins

médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils

s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Date de la Révision: 08/24/2021

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent

frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les

récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation

éloignée puis provoquer un retour de flamme.

## Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

**Equipement de protection** spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification:

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'applieurs pagent.

dans l'environnement.

Date de la Révision: 08/24/2021

# 7. Manutention et stockage

# Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité: Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 1

# 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type Valeurs Limites d'Exposition			Source	
Trichloroethylene	TWA	50 ppm	269 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)	
Trichloroethylene	STEL	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)	
	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)	
Trichloroethylene	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2008)	
Trichloroethylene	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)	
Trichloroethylene	STEL	25 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)	
	STEL	25 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2008)	
Trichloroethylene	TWA	50 ppm	269 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)	
	STEL	200 ppm	1,070 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)	
	STEL	100 ppm	537 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)	
	15 MIN ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)	
	TWA	10 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)	
Trichloroethylene	TWA	10 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)	
White mineral oil (netrolouse)	STEL	25 ppm	10 = =/==2	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)	
White mineral oil (petroleum) - Brouillard			10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)	
	TWA		5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)	
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA		1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)	

White mineral oil (petroleum)	8 HR ACL		5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL		10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA		5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA		5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA		5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA		5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL		10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA		5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm	54,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	5,000 ppm	9,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	30,000 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	5,000 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Carbon dioxide	8 HR ACL	5,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	9,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL		54,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Carbon dioxide	TWA STEL	5,000 ppm 30,000 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008) US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	97 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-butoxy-	15 MIN ACL	30 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm 97 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Brouillard	TWA	5 mg/m3	sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic	8 HR ACL	5 mg/m3	sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Brouillard	TWA	0.2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO	15 MIN ACL	10 mg/m3	sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <3% DMSO - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Brouillard	TWA	0.2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates, Petroleum, Hydrotreated Light Naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2014)

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Brouillard	TWA	5 mg/m	3 Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Brouillard	TWA	0.2 mg/m	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	8 HR ACL	5 mg/m	sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m	Ganada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	3 Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014)
	TWA	1 mg/m	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Brouillard	TWA	5 mg/m	3 Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	3 Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m	
	STEL	10 mg/m	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Brouillard	TWA	5 mg/m	3 Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m	3 Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Brouillard	TWA	0.2 mg/m	limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic	8 HR ACL	5 mg/m	
	TWA	1 mg/m	Ganada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	10 mg/m	Ganada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	
	TWA	5 mg/m	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Brouillard	STEL	10 mg/m	3 Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m	3 Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m	
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	0.5 ppm 1.9 mg/m	3 Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)

Oxirane, 2-(chloromethyl)-	8 HR ACL	0.5 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	1.5 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	0.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	2 ppm	7.6 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Oxirane, 2-(chloromethyl)-	TWA	0.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** 

Données non disponibles.

#### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

acceptable.

Protection du visage/des

yeux:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à

coques).

Protection de la Peau

**Protection des** 

Mains:

Données non disponibles.

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des Autre:

chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

**Etat physique:** Liquide

Forme: Aérosol pulvérisé

Couleur: Données non disponibles. Odeur: Données non disponibles. Seuil de perception de l'odeur: Données non disponibles. :Ha Données non disponibles. Point de fusion/point de congélation: Données non disponibles. Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle

d'ébullition: Point d'éclair:

Estimé 57 °C

Taux d'évaporation: Données non disponibles.

Date de la Révision: 08/24/2021

Inflammabilité (solide, gaz): Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%):

Limites d'inflammabilité - inférieure (%):

Limites d'explosivité - supérieure (%):

Limites d'explosivité - inférieure (%):

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

4,136 - 5,515 hPa (20 °C)

6,205 - 7,584 hPa (54 °C)

Données non disponibles.

Densité de vapeur:Données non disponibles.Densité:Données non disponibles.Densité relative:Données non disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau:
Solubilité (autre):
Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):
Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:
Données non disponibles.
Température de décomposition:
Données non disponibles.
Viscosité:
Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité:** Données non disponibles.

**Stabilité Chimique:** La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

**Conditions à Éviter:** Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Données non disponibles.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Données non disponibles.
 Contact Cutané: Données non disponibles.
 Contact avec les yeux: Données non disponibles.
 Ingestion: Données non disponibles.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:Données non disponibles.Contact Cutané:Données non disponibles.Contact avec les yeux:Données non disponibles.Ingestion:Données non disponibles.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

**Produit:** ETAmél: 50,834.59 mg/kg

Date de la Révision: 08/24/2021

Cutané

**Produit:** ETAmél: 2,131 mg/kg

Inhalation

**Produit:** ETAmél: 989.56 ma/l

ETAmél: 247.39 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 100 ppm(m) Inhalation Résultat

expérimental, étude clé

DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 52 Weeks): 50 mg/kg Voie orale Résultat

expérimental, étude clé

White mineral oil DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): >= 20,000 ppm(m) Voie

orale Résultat expérimental, étude clé (petroleum)

Öctamethyleyclotetrasilox DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 13 Weeks): 480 ppm(m)

Inhalation Résultat expérimental, étude complémentaire

Ethanol, 2-butoxy-DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation, 2 yr): < 31 ppm(m) Inhalation Résultat

expérimental, étude clé

DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): < 82 mg/kg Voie orale Résultat

expérimental, étude clé

DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 90 d): > 150 mg/kg Voie

cutanée Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

(petroleum)

Öctamethyleyclotetrasil in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

oxane

Ethanol, 2-butoxyin vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

(petroleum)

Ethanol, 2-butoxy-Lapin, 24 - 72 hrs: Irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

(petroleum)

Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant Ethanol, 2-butoxy-

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Risque potentiel de cancer. Trichloroethylene

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Trichloroethylene

Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'humain. Évaluation globale : 2A. Probablement cancérogène pour les humains. Oxirane, 2-

(chloromethyl)-

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Première année répertoriée comme cancérogène connu: 2000. Désignation Trichloroethylene

de Danger Connu pour être cancérogène pour l'homme.

Désignation de Danger Raisonnablement prévu comme cancérogène pour Oxirane, 2-

(chloromethyl)l'homme.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Trichloroethylene Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

Date de la Révision: 08/24/2021

#### Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

**Produit:** Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Susceptible de nuire à la fertilité ou au f'tus. Octamethyleyclotetrasilox

ane

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies White mineral oil

(petroleum) respiratoires.

**Autres Effets:** Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

#### **Écotoxicité:**

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 44.1 mg/l Résultat expérimental, étude

complémentaire

White mineral oil

(petroleum)

NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 96 h): >= 100 mg/l Résultat expérimental,

étude clé

Ethanol, 2-butoxy-LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1,474 mg/l Résultat expérimental,

étude clé

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene IC50 (Daphnia magna, 48 h): 20.8 mg/l Résultat expérimental, étude clé

White mineral oil

(petroleum)

NOAEL (Daphnia magna, 48 h): >= 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy-EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,550 mg/l Résultat expérimental, étude clé

# Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene NOAEL (Jordanella floridae): 5.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé

White mineral oil NOAEL (Oncorhynchus mykiss): >= 1,000 mg/l QSAR QSAR, étude

complémentaire (petroleum)

Date de la Révision: 08/24/2021

Ethanol, 2-butoxy- NOAEL (Danio rerio): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil NOAEL (Daphnia magna): >= 1,000 mg/l QSAR QSAR, étude

(petroleum) complémentaire

Ethanol, 2-butoxy- EC 10 (Daphnia magna): 134 mg/l Résultat expérimental, étude clé

EC 50 (Daphnia magna): 297 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene 19 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

White mineral oil 31 % (28 d) Détecté dans l'eau. Relevé de la substance support (analogue

(petroleum) structural ou substitut), étude support

Octamethyleyclotetrasilox

ane

3.7 % (29 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy- 90.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Trichloroethylene Lepomis macrochirus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 17 Sédiment

aquatique Résultat expérimental, étude clé

Octamethyleyclotetrasilox Pimephales promelas, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 12,400

ane Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

**Produit:** Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Trichloroethylene Données non disponibles.
White mineral oil (petroleum) Données non disponibles.
Octamethyleyclotetrasiloxane Données non disponibles.
Carbon dioxide Données non disponibles.
Ethanol, 2-butoxy- Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des

lois fédérales, provinciales ou locales.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

Date de la Révision: 08/24/2021

# 14. Informations relatives au transport

**TDG** 

N° ONU: UN 1950

Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, flammable

Classe(s) de Danger Relatives au Transport

Class: 2.1
Danger subsidiaire 6.1
Label(s): Groupe d'Emballage: III
Risques pour L'Environnement: Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

**IMDG** 

N° ONU: UN 1950 Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols

Classe(s) de Danger Relatives au Transport

Class: 2.1
Danger subsidiaire 6.1
Label(s): -

EmS No.: F-D, S-U

Groupe d'Emballage: III
Risques pour L'Environnement: Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

**IATA** 

N° ONU: UN 1950

Nom d'expédition: Aerosols, Flammable, containing substances in Division 6.1,

Packing Group III, Flammable, toxic

Classe(s) de Danger Relatives au

Transport:

Class: 2.1 Label(s): 2.1, 6.1

Groupe d'Emballage: –

Risques pour L'Environnement: Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

# 15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Trichloroethylene

Octamethylevclotetrasiloxane

Carbon dioxide Ethanol, 2-butoxy-

Oxirane, 2-(chloromethyl)-

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 White mineral of White mineral of the control of the cont

White mineral oil (petroleum)

Ethanol, 2-butoxy-

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Trichloroethylene

Ethanol, 2-butoxy-

Date de la Révision: 08/24/2021

#### Gaz à effet de serre

# **Identité Chimique**

Carbon dioxide

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CĂ CDSI Non réglementé.
CA CDSII Non réglementé.
CA CDSIII Non réglementé.
CA CDSIV Non réglementé.
CA CDSV Non réglementé.
CA CDSVII Non réglementé.
CA CDSVIII Non réglementé.
CA CDSVIII Non réglementé.

# Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

## Protocole de Montréal

Sans objet

#### Convention de Stockholm

Sans objet

#### Convention de Rotterdam

Sans objet

## Protocole de Kyoto

Inventaires:	
$\Delta ICS$	

AICS: En conformité avec les stocks

DSL: En conformité avec les stocks

NDSL: Pas en en accord avec l'inventaire.

ONT INV: Pas en en accord avec l'inventaire.

IECSC: Pas en en accord avec l'inventaire.

ENCS (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

ISHL (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

PHARM (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

KECI (KR): En conformité avec les stocks

INSQ: Pas en en accord avec l'inventaire.

NZIOC: En conformité avec les stocks

PICCS (PH): En conformité avec les stocks

TCSI: En conformité avec les stocks

TSCA: En conformité avec les stocks

EU INV: Pas en en accord avec l'inventaire.

Date de la Révision: 08/24/2021

# 16. Autres informations

Date de Publication: 08/24/2021

Date de la Révision: Données non disponibles.

Version #: 1.0

**Autres Informations:** Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité:

Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.